

Conditions générales de vente et de de livraison de la société Hans Weber Maschinenfabrik GmbH, D - 96317 Kronach

1. Domaine d'application

- 1.1 Le client reconnaît que nos conditions générales de vente ci-après spécifiées sont seules déterminantes pour l'ensemble de la relation commerciale. En acceptant la marchandise, le client renonce à faire valoir ses éventuelles conditions d'achat qui ne deviennent pas partie intégrante du contrat du fait de notre silence ou de la livraison. Nous ne sommes pas tenus de contester les conditions d'achat divergentes du client. Une telle contestation est réalisée lors la réception de la marchandise par le client. Nos conditions générales de vente et de livraison sont un élément constitutif substantiel et inséparable du contrat.
- 1.2 Les conditions générales de vente et de livraison s'appliquent également à nos autres prestations ainsi qu'à la livraison de pièces de rechange ou aux livraisons réalisées dans le cadre de la garantie, etc.
- 1.3 Nos conditions de montage s'appliquent en outre aux travaux de montage.
- 1.4 Toute autre convention accessoire contraire ou tout accord divergent requièrent aux fins de leur validité notre confirmation écrite.
- 1.5 Si des livraisons sont effectuées sans confirmation de commande, la facture et/ou le bordereau de livraison sont considérés comme une confirmation de commande sur la base de nos conditions générales de vente et de livraison y figurant.

2. Conclusion du contrat

- 2.1 Le contrat est conclu dès lors où la confirmation de commande écrite est envoyée au client. La confirmation de commande est déterminante pour le volume et l'exécution de la commande.
- 2.2 Nos offres sont sans engagement et sous réserve de la vente intermédiaire. Elles sont valables uniquement pour le pays de destination indiqué.
- 2.3 Le client est tenu de nous informer des dispositions légales, administratives et autres, des conditions et des normes qui se réfèrent notamment, sur le lieu d'installation de l'objet du contrat, à l'exécution de la livraison, au montage, à l'exploitation, à la prévention des maladies et des accidents, aux dispositions en matière de devises et restrictives pour l'exportation ou l'importation ainsi que de toutes les dispositions administratives susceptibles de retarder ou d'entraver la livraison ; le client est responsable des conséquences résultant de l'absence des autorisations requises.

3. Plans et documents

- 3.1 Les offres, les projets ainsi que les plans, les descriptions, les illustrations et autres documents similaires connexes sont notre propriété intellectuelle ; toute copie ou reproduction de ces documents ainsi que leur divulgation à des tiers ou leur utilisation non autorisée à des fins de fabrication d'un ouvrage ou de composants sont interdites. En cas de non réalisation de la commande, ils doivent nous être renvoyés immédiatement à notre demande.

4. Prix et paiement

- 4.1 Sauf stipulation contraire expresse au cas par cas, nos prix s'entendent départ usine, sans emballage, assurance transport, dédouanement, transport et montage.
- 4.2 Le client prend en charge les impôts et taxes, les frais de dossier, les droits de timbre, d'exportation, d'importation et d'exécution, les droits et frais de douane, les taxes administratives et autres frais similaires.
- 4.3 Les prix affichés en vigueur à la date de la livraison sont réputés convenus, sauf si un accord spécifique écrit a été convenu sur la fixation des prix.
- 4.4 Sauf stipulation contraire, tous les paiements sont effectués en euros.
- 4.5 Le règlement du montant net de nos factures doit être effectué sur l'un de nos comptes sans aucune déduction ; tout accord écrit contraire reste inchangé.
- 4.6 En cas de retard de paiement, les montants dus sont - sous réserve de l'invocation d'un autre préjudice - porteurs d'intérêts à raison de 2 pour cent au-dessus du taux d'intérêt de base de la Banque centrale européenne, toutefois à raison de 6 % p.a. au moins, à compter de l'échéance.
- 4.7 Toute compensation de la créance du client ou exercice d'un droit de rétention sur une créance de la société Hans Weber Maschinenfabrik GmbH sont exclus, sauf si nous reconnaissons par écrit cette contre-prétention ou si elle a acquis force de chose jugée.
- 4.8 Les lettres de crédit doivent être irrévocables et confirmées par une banque allemande. Des modifications doivent être possibles. Les effets escomptables dont la durée ne doit pas dépasser 90 jours peuvent être acceptés, dans une mesure limitée, après notre accord préalable écrit et aux conditions habituelles tenant lieu

d'exécution dans la mesure où la facture est réglée dans les délais de paiement impartis.

Les frais d'escompte ainsi que tous les autres frais annexes liés à l'encaissement sont à la charge du client.

- 4.9 Tous les versements encaissés sont imputés à la dette la plus ancienne, même si le versement a été effectué pour une facture précise.
- 4.10 Nous nous réservons le droit de demander des paiements anticipés ou la fourniture de sûretés ou également de résilier le contrat dès lors que nous avons connaissance de faits qui laissent penser que l'encaissement de la créance est compromis. On entend par de tels faits notamment des renseignements défavorables sur le client, émis par des banques ou des agences de renseignements commerciaux, des protêts de traites ou de chèques connus ou autres cas similaires, le client ne pouvant pas demander la divulgation de ces renseignements.
- 4.11 Les paiements peuvent être adressés, en utilisant les formulaires de quittance, avec effet libératoire, uniquement à des personnes justifiant d'une procuration d'encaissement écrite de la société Hans Weber Maschinenfabrik GmbH.

5. Contenu et volume de la livraison

- 5.1 Seule notre confirmation de commande écrite est déterminante pour le contenu et le volume de la livraison.
- 5.2 Les données concernant les dimensions, poids, performances et autres spécifications, figurant dans nos catalogues, prospectus, annonces, illustrations, dessins etc., sont uniquement des valeurs approximatives et ne constituent aucune propriété garantie.

6. Réception de la livraison

- 6.1 Il convient de contrôler la livraison dans le cadre de l'obligation d'examen et de réclamations immédiats du client applicable au titre de ventes commerciales. Les réclamations pour vices doivent être revendiquées par écrit au plus tard dans les 30 jours en Europe et au plus tard dans les 60 jours pour l'étranger après la réception de la marchandise. Les réclamations pour vices ne sont acceptées que si la preuve est fournie que la marchandise était inutilisable avant le transfert du risque ou que l'utilité pratique est considérablement compromise.
- 6.2 Le client ne peut pas refuser la réception de la marchandise en invoquant des vices existants.

7. Délai de livraison

- 7.1 Le délai de livraison prend effet à la date d'envoi de la confirmation de commande, toutefois pas avant la fourniture par le client des documents, autorisations et validations, ni pas avant la réception d'un acompte convenu.
- 7.2 Le délai de livraison est réputé respecté dès lors où l'objet de la livraison a quitté l'usine ou où l'avis de mise à disposition pour expédition a été signifié avant l'expiration dudit délai.
- 7.3 Les cas de force majeure, les mesures mises en œuvre dans le cadre de conflits sociaux, de grèves ou de lock-out, les problèmes de livraison imprévisibles des sous-traitants ou tout autre événement imprévisible similaire ayant une incidence sur la livraison interrompent l'obligation de livraison et autorisent la société Hans Weber Maschinenfabrik GmbH à annuler la commande, entièrement ou partiellement, sauf si ces événements ne sont que temporaires. Dans ce dernier cas, les délais de livraison sont prorogés de manière appropriée. Ceci s'applique également lorsque les événements affectent les sous-traitants. Le fournisseur ne peut être tenu responsable des événements précités même s'ils se produisent au cours d'un retard déjà existant. Dans des cas graves, le fournisseur est tenu de notifier le plus rapidement possible la date du début et de la fin de ces empêchements.
- 7.4 Si l'expédition est retardée à la demande du client, les frais occasionnés par la situation, en cas de stockage à l'usine du fournisseur, lui sont facturés pour chaque mois de retard, à savoir toutefois au minimum 2 % du montant de la facture à partir du mois qui suit l'avis de mise à disposition pour expédition. Par ailleurs, le fournisseur est en droit de disposer autrement de l'objet de la livraison, après fixation et expiration infructueuse d'un délai raisonnable, et de livrer le client après une prolongation raisonnable du délai.
- 7.5 Le respect du délai de livraison suppose le respect des obligations contractuelles du client.
- 7.6 Il n'existe aucune garantie pour le respect de certains délais de livraison. Ces délais et dates de livraison sont communiqués à titre indicatif.

8. Réserve de propriété

- 8.1 La marchandise livrée, qui ne peut être cédée par le client que moyennant paiement dans le cadre d'une relation commerciale régulière ou qui fait l'objet d'une réserve de propriété, reste la propriété de la société Hans Weber Maschinenfabrik GmbH

- jusqu'au paiement intégral de toutes les créances issues de la relation commerciale avec le client ainsi que de toutes les créances futures et jusqu'au règlement d'un éventuel solde de compte en cours à la charge du client.
- 8.2 Si le client revend la marchandise que nous lui avons livrée, il cède d'ores et déjà par les présentes, jusqu'au règlement intégral de l'ensemble de nos créances issues de la relation commerciale que nous entretenons avec lui, l'ensemble des créances qui lui sont dues, également pour la vente de marchandises livrées ultérieurement, à hauteur de son prix de revente ainsi que de l'ensemble des droits connexes. La cession s'applique aux créances du client résultant de la revente des marchandises même si lesdites créances ont été gérées avec ses clients dans un compte courant, que la marchandise ait été vendue seule ou avec d'autres marchandises. À cet effet, des déclarations particulières au cas par cas ne sont pas nécessaires. Le client est en droit, malgré la cession réalisée, de procéder au recouvrement de ses créances résultant de la revente des marchandises que nous avons livrées. Nous sommes, à tout moment et à notre seule discrétion, en droit de divulguer ces cessions. Une cession ou un nantissement de ces créances par le client n'est pas autorisé(e). Si les sûretés constituées en notre faveur conformément aux dispositions qui précèdent devaient dépasser nos créances de plus de 20 %, le cédant est en droit de réclamer la libération d'une partie correspondante des droits à la garantie.
- 8.3 Le client est tenu de procéder au stockage correct et gratuit des marchandises placées sous réserve de propriété et de souscrire une assurance suffisante et appropriée. Un nantissement ou un transfert de propriété de ces marchandises à titre de garantie n'est pas autorisé.
- 8.4 Si les marchandises placées sous réserve de propriété devaient être saisies chez le client par un tiers, le tiers pratiquant la saisie doit être immédiatement informé de la réserve de propriété existante. Il convient de nous informer immédiatement de cette saisie. Tous les frais occasionnés par la saisie sont à la charge du client.
- 8.5 Si le client ne respecte pas ses obligations de paiement à notre égard dans les délais impartis ou si nous avons connaissance de certains faits qui laissent à penser que notre créance est compromise au sens du point 4, nous sommes alors en droit de récupérer nos marchandises placées sous réserve de propriété et de pénétrer, à ces fins, dans les locaux commerciaux du client. En cas de reprise des marchandises, tous les frais, y compris ceux engagés pour une nouvelle livraison, sont à la charge du client. Dans ce cas, le client s'engage à nous rembourser toute dépréciation, y compris celle non imputable au client. Nous nous réservons le droit de revendiquer un préjudice plus important. Dans un tel cas, le client est tenu de nous remettre un inventaire de toutes les marchandises stockées chez lui et qui sont placées sous réserve de propriété en notre faveur. Par ailleurs, il est tenu de nous transmettre une liste dans laquelle figurent les créances cédées et imputables aux marchandises déjà vendues, en indiquant les noms, les adresses des débiteurs et les montants desdites créances.
- 8.6 Nous sommes en droit de nous assurer de l'existence des marchandises placées sous réserve de propriété en notre faveur et, pour ce faire, de demander à un mandataire de pénétrer dans les entrepôts du client. Le client est tenu de nous autoriser à consulter ses livres pour la marchandise revendue et pour laquelle la réserve de propriété a été prolongée.
- 9. Transfert des risques et expédition**
- 9.1 Toutes les expéditions, y compris les retours, sont aux risques et périls du client. La livraison est réalisée départ usine, non emballée, non dédouanée et non assurée.
- 9.2 Nous sommes libres de choisir le mode d'expédition. Si le client souhaite un mode d'expédition particulier, les frais connexes sont à sa charge. À la demande du client, le fournisseur souscrit pour la livraison une assurance couvrant le vol, le bris, le transport, les incendies et dégâts des eaux ainsi que tous autres risques assurables.
- 9.3 Le risque lié au transport, au vol, aux incendies et aux dégâts des eaux est à la charge du client.
- 9.4 Le risque pour la livraison est transféré au destinataire, sans préjudice des dispositions particulières précitées, dès la remise de la marchandise à l'entrepreneur de transport, respectivement au fournisseur. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les dommages et des pertes subis durant le transport. Ceci s'applique également aux livraisons en port payé. Nous ne sommes pas tenus de souscrire une assurance, sauf si elle est expressément convenue.
- 9.5 Si l'expédition est retardée à la demande du client, le risque pendant la durée du retard est transféré au client à compter de la date à laquelle la marchandise est prête à être expédiée.
- 9.6 Des livraisons partielles sont autorisées. Les dispositions précédentes s'appliquent également aux livraisons partielles.
- 10. Responsabilité et vices**
- 10.1 Notre responsabilité n'est engagée pour les vices que s'il s'agit de vices de fabrication ou de défauts matériels prouvés. De tels vices peuvent, à notre entière discrétion, être éliminés par une livraison de remplacement ou la réparation des défauts après le retour de la marchandise en port payé, dans notre usine ou à tout autre endroit indiqué par nous.
- 10.2 Les réclamations pour vices doivent être présentées par écrit au plus tard dans les 30 jours en Europe et au plus tard dans les 60 jours pour l'étranger après la réception de la marchandise. Les réclamations pour vices ne peuvent être acceptées que si la preuve est fournie que la marchandise était inutilisable avant le transfert des risques ou que l'utilité pratique est considérablement compromise. Le droit du client de faire valoir des droits inhérents aux vices s'éteint 12 mois après la livraison réalisée.
- 10.3 Toute transformation et toute réduction sont exclues au titre des présentes. À la place, les parties conviennent d'une remise en état. Le client est tenu de nous accorder le temps et/ou l'opportunité nécessaire pour la remise en état. En cas de refus du client, nous sommes exemptés de toute responsabilité à l'égard des vices. Si une réparation des défauts s'avère impossible dans un délai convenable, le client est en droit de résilier le contrat. Le client ne peut faire valoir aucun autre droit de dommages et intérêts ou le remboursement du manque à gagner, sauf si nous devons répondre d'un acte intentionnel ou d'une négligence grossière.
- 10.4 Nous n'assumons aucune garantie pour les dommages résultants de ce qui suit :
- utilisation inappropriée ou incorrecte,
 - montage ou mise en service non conforme par le client ou des tiers,
 - usure normale,
 - utilisation des pièces de rechange non d'origine WEBER,
 - maniement non conforme ou incorrect,
 - moyens d'exploitation, outils de remplacement non appropriés,
 - travaux de construction défectueux, sol de fondation inapproprié,
 - effets chimiques, électrochimiques ou électriques, dans la mesure où ils ne sont pas imputables à la faute du fournisseur.
- 10.5 L'attention est expressément attirée sur le fait que les dispositions précitées en matière de garantie ne s'appliquent pas aux pièces d'usure. On entend notamment par pièces d'usure les vis, cylindres, éléments de chauffe pour extrudeuses, pour ponceuses, tous les éléments en caoutchouc, tels que bande transporteuse et rouleau de contact, tous les éléments de pression qui font entrer en contact les matériaux abrasifs de ponçage et les outils avec les outils à traiter.
- 10.6 En cas de risque imminent au niveau de la sécurité d'exploitation et afin d'éviter des dommages d'une ampleur excessive, le client est en droit de réparer lui-même le défaut ou de le faire réparer par des tiers, en nous en informant immédiatement et sous réserve de notre autorisation, et de nous demander le remboursement des frais nécessaires.
- 10.7 En ce qui concerne les frais occasionnés directement par la remise en état ou la livraison de remplacement, le fournisseur prend en charge, dans la mesure où la réclamation s'avère justifiée, les coûts de la pièce de rechange, y compris les frais d'expédition port payé jusqu'à la frontière allemande ainsi que les frais appropriés pour le démontage et le montage, par ailleurs, les frais de mise à disposition nécessaire de ses installateurs et agents d'exécution, dans la mesure où le client peut en faire la demande à juste titre au cas par cas. Les coûts sont par ailleurs à la charge du client.
- 10.8 Tous autres droits du client, notamment le droit de réclamer une indemnisation pour les dommages qui n'affectent pas l'objet de la livraison sont exclus. Ceci s'applique également aux droits de réclamer des dommages et intérêts ou de résilier le contrat pour cause de retard de livraison qui sont exclus, sauf en cas de négligence grossière commise par nous.
- 10.9 Nous ne sommes pas tenus de réparer les défauts selon la disposition précédente, tant que le client ne s'est pas acquitté de ses obligations de paiement.
- 10.10 Par ailleurs, les limites de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas si, en cas de défauts de l'objet de la livraison, la responsabilité en matière de préjudices corporels et de dommages matériels intervient au titre de la loi sur la responsabilité produits.
- 11. Lieu d'exécution et tribunal compétent**
- 11.1 Par les présentes, il est convenu par écrit que le siège de la société Hans Weber Maschinenfabrik GmbH à D-96317 Kronach est le lieu d'exécution pour toutes les livraisons. Le Tribunal de grande instance de Coburg est seul compétent pour tous les litiges.
- 11.2 En ce qui concerne la procédure de relance, il est expressément convenu par écrit que le Tribunal d'instance de Kronach est compétent pour de telles procédures conformément aux articles 688 et suivants ZPO (code de procédure civile allemand).

- 11.3 Le droit allemand est applicable. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) du 11.04.1980 est exclue.
- 11.4 En cas de doute, la version allemande des conditions générales de vente et de livraison de la société Hans Weber Maschinenfabrik GmbH fait foi.

- 12.1 Une éventuelle invalidité de certaines dispositions n'affecte pas la validité des autres dispositions. Dans ce cas, il convient de remplacer la disposition invalide par une disposition légale dont l'objectif économique se rapproche le plus possible de celui de la disposition invalide.

12. Validité

État : janvier 2014